COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 25 MARS 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
pouvoirs : 0
votants : 17

Sous la présidence de M. Philippe RENAULD, Maire

Etaient présents : M. Philippe RENAULD, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Colette KLAG, M. Daniel LESCASSE, M. Jacky CLERC HENNER, Mme Marie-Claire BOUR, M. Florian BREISCHE, Mme Géraldine DORINGER, M. Sébastien KLEIBER, M. Guy LALLEMAND, Mme Bénédicte MAZY, M. Éric MESSEIN, Mme Christel MEYER, Mme Anne MULLER, Mme Jennifer TREILLARD, M. Serge WINGLER.
Se sont excusés : Mme Valérie WANTZ, M. Frédéric ROBART.
Était absent : Néant.

Secrétaire de séance : M. Florian BREISCHE, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

*****

Vote du budget primitif M49

10/2024

Le budget primitif « M49 » relatif au service de l'eau et de l'assainissement a été élaboré par la Commission des Finances pour être soumis au vote du Conseil Municipal.

Ce document s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :
- Section d'exploitation : 397 768.64 €
- section d'investissement : 386 105.98 €

Le budget « M49 » est adopté à l'unanimité.

Parcelle boisée lieudit « Nerbobois » : exercice du droit de préemption – article L331-22 du code forestier

11/2024

Dans le cadre du droit de préemption institué par l'article L.331-22 du Code Forestier, Maître Jean MAHLER, notaire à Montigny-lès-Metz, a notifié à la commune de Novéant-sur-Moselle que les consorts Becmeur projettent de vendre la parcelle boisée cadastrée section 28 n°5 – Nerbobois – d'une superficie de 1ha 55a 36ca.

La Commune de Novéant-sur-Moselle a la possibilité d'acquérir ce bien pour la somme de 5 000 € hors frais de notaire.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 25 MARS 2024

Considérant que cette parcelle se situe en zone N du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et contigüe à la parcelle communale section 28 n°1 de près de 100 hectares, soumise au régime forestier.

La commission bois a donné un avis favorable pour l'acquisition de ce bien et à faire exercer le droit de préemption sur cette vente.

Elle demande au Conseil Municipal de donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de la parcelle boisée cadastrée section 28 n°5 – Nerbobois – d'une superficie de 1ha 55a 36ca, au prix de 5 000.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- VALIDE l'acquisition de ce bien et à faire exercer le droit de préemption sur cette vente.
- AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférents.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024, article 2117.

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

12/2024

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle,
- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux,
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;

- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles,
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normal

La commune de Novéant-sur-Moselle est exposée à différents risques majeurs d'origines naturelles ou technologiques (inondations, mouvements de terrain, retrait-gonflement de sols argileux, météorologiques, nucléaires, sismiques de faible intensité).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1
Vu l'article L73I-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 articles 10 et 11.
Considérant que la Commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 26 juillet 1989 ;
Considérant que la Commune est susceptible d'être exposée à d'autres risques naturels ou technologiques ;
Considérant l'obligation et la nécessité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire de la Commune pour prévoir, organiser et structurer l'action communal en cas de crise ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le plan communal de sauvegarde présenté par Monsieur le Maire.

Chasse communale : nomination d'un estimateur des dégâts de gibier

13/2024

Le code de l'environnement, dans ses articles L.429-23 à L.429-24, prévoit que, sous certaines conditions, les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse.

Les dégâts, exceptés ceux de sangliers (qui sont pris en charge par le « Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ») font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.229-8 à R.229-14 du Code de l'Environnement.

A cette fin, l'article R.229-8 du Code Rural impose aux collectivités de nommer, après accord des locataires de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 25 MARS 2024

Monsieur Alain BAR, domicilié 1 route de Beux à 57420 PONTOY a donné son accord pour estimer les dégâts de gibier rouge pour la commune de Novéant-sur-Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer, en qualité d'estimateur de dégâts de gibier rouge (cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres, lapins...) Monsieur Alain BAR domicilié 1 route de Beux à 57420 PONTOY.

Chasse communale : recouvrement des frais

14/2024

Dans le cadre de la remise en location des lots de chasse communale pour la période 2024-2033, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en recouvrement auprès des locataires des frais suivants :

- Droits de timbre et d'enregistrement
- Frais de publicité partagés par moitié entre le locataire et la Commune

En outre, le Conseil Municipal décide de l'attribution des remises sur la répartition des produits de chasse comme suit : 4 % du produit de la location au secrétaire pour l'établissement du rôle.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

15/2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 25 MARS 2024

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

16/2024

Madame Colette KLAG, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que la bibliothèque municipale de Novéant-sur-Moselle bénéficie depuis de nombreuses années du soutien de la Division de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB), service du Conseil Départemental, dont la lecture publique est une des compétences obligatoires. Il participe à l'aménagement culturel du territoire en soutenant la création, l'aménagement et l'informatisation des bibliothèques du Département.

Dans le cadre de la mise en place de son projet d'établissement, la DLPB avait signé avec la commune de Novéant-sur-Moselle une convention type qui régit les rapports entre le Département de la Moselle et les Communes pour l'aide aux bibliothèques municipales. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

La DLPB souhaite poursuivre sa politique d'accompagnement technique et financier et propose la signature d'une nouvelle convention de partenariat dont le projet est joint à la présente délibération.

En conséquence, Madame KLAG demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Octroi de subvention à l'association Thanks GI's

17/2024

Monsieur le Maire rappelle que nous allons célébrer le 80ème anniversaire de la libération de la France. L'association Thanks GI's de Corny-sur-Moselle, qui fête ses 25 ans d'existence, sera un acteur majeur de cet évènement. Parmi ses premières actions figure le Convoi de la Libération qui se tiendra le 08 mai. Ce convoi d'engins militaires rassemble des milliers de personnes, toutes générations et passe à travers plusieurs villages de la communauté de communes. Une halte est prévue à Novéant-sur-Moselle.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 25 MARS 2024

Afin de perpétuer cette action, l'association a besoin du soutien financier des communes. Elle sollicite l'octroi d'une subvention de 300.00 € auprès de la commune de Novéant-sur-Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'octroyer à l'association Thanks GI's une subvention de 300.00 €.

La séance est close à 21h40.

Délibérations n°10/2024 à 17/2024

Émargements des membres présents :

Philippe RENAULD, Maire		Frédéric ROBART	EXCUSÉ
Stéphanie JACQUEMOT, 1ère Adjointe		Christel MEYER	
Jean-Louis QUÉTEL, 2ème Adjoint		Éric MESSEIN	
Colette KLAG, 3ème Adjointe		Bénédicte MAZY	
Daniel LESCASSE, 4ème Adjoint		Sébastien KLEIBER	
Jacky CLERC HENNER		Marie-Claire BOUR	
Jennifer TREILLARD		Serge WINGLER	
Anne MULLER		Géraldine DORINGER	
Guy LALLEMAND		Florian BREISCHE	
Valérie WANTZ	EXCUSÉE		